





2 8 MAR. 2007
PLAN LOCAL
D'URBANISME

COMMUNE DE MARGOING

Mairie • Place du Général de Gaulle • 59 159 MARCOING • Tél.: 03 27 82 23 00





PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

JANVIER 2007

Document approuvé le

Vu pour être délibération du



 Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager 	 Préserver les paysages et les milieux naturels et prendre en considération les risques 	• Maintenir et développer l'activité économique	• Renforcer la centralité urbaine et commerciale	• Améliorer la qualité des espaces publics	 Maîtriser le développement du village et réaliser des extensions résidentielles de qualité 	• Juguler la diminution de population	• Contexte législatif et réglementaire
9	∞	7	6	G	4	\mathcal{O}	2

Contexte législatif et réglementaire

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'inscrit dans le contexte législatif et réglementaire suivant :

Extraits du Code de l'Urbanisme

• Article L 123-1: «Les PLU (...) comportent un projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.»

• Article R 123-3 : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit dans le respect

des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et

Dans ce cadre, il peut préciser :

l'environnement

1 — les mesures de nature à préserver les centresvilles et les centres de quartier, les développer ou en créer de nouveaux,

2 – les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,

3 – les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,

4 – les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,

5 – les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4,
6 – les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.»

Juguler la diminution de population

• Réamorcer le développement démographique de la commune de Marcoing

Environ 50 à 60 logements neufs au minimum sont nécessaires pour assurer le maintien de la population de 1999 en 2010.

Cette estimation correspond au nombre de logements, nécessaires au maintien de la population, qui n'ont pas été construits entre 1990 et 1999.

Pour la décennie 2005 - 2015, la commune souhaite enrayer cette décroissance démographique et augmenter le nombre d'habitants.

L'objectif consiste à atteindre le nombre d'environ 2100 habitants à Marcoing à cette échéance.

Orientations d'Aménagement et d'Urbanisme

Maîtriser le développement du village et réaliser des extensions de qualité

• Maîtriser le développement du village

Les extensions sont programmées dans la continuité du village, en reprenant et en confortant sa forme compacte et dense. Elles sont situées au Nord-Ouest, au Nord, au Sud et à l'Est de l'agglomération bâtie, de manière à conserver le centre de gravité actuel.

En terme quantitatif, elles représentent environ 15 hectares, soit environ 110 à 140 logements. Un taux de rétention foncière de 25% est à déduire de ce total : tous les propriétaires fonciers ne souhaitent pas construire ou vendre leur terrain. Le total est alors de 80 à 110 logements. Un phasage des extensions est projeté.

• Réaliser des extensions intégrées au paysage et au tissu bâti environnant

L'intégration des extensions futures se traduit par le raccordement au réseau viaire des voies à créer, en évitant les impasses.

Des aménagements paysagers sont à réaliser sur les franges de l'opération pour atténuer l'impact des constructions neuves dans le paysage et ménager une transition douce entre d'une part l'agglomération bâtie et d'autre part les espaces naturels et agricoles.

Sur la pente du coteau, les constructions pourront être implantées perpendiculairement à la pente, pour réduire l'effet visuel produit par les maisons neuves.

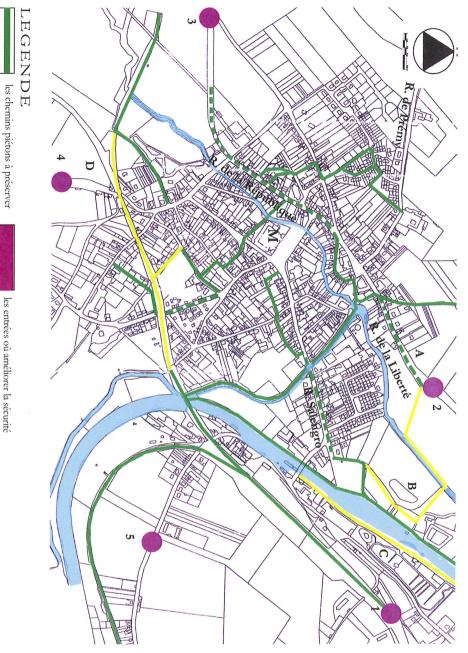


Actualiser les aménagements d'entrée de commune pour réduire la vitesse des véhicules

étant excessive. Sur certaines entrées de commune, il existe des risques pour la sécurité des piétons, la vitesse des véhicules

Noyelles-sur-Escaut (2), rue de Ribecourt-la-Tour (3). rue de Villers-Plouich (4), rue de Masnières (5),... Des aménagements pourraient ainsi être réalisés sur les entrées suivantes : rue de Cambrai (1), rue de

en amont de celles-ci. Ces aménagements devront prendre en compte l'urbanisation récente et à venir : ils devront être positionnés



Projet d'Aménagement et de Développement Dura

Orientations d'Aménagement et d'Urbanisme

Aménager les espaces publics

• Préserver et sécuriser les chemins piétons dans la commune

D'une part, il s'agit d'aménager les séquences d'itinéraires piétons sur les voies de manière à garantir la sécurité:

- route de Noyelles-sur-Escaut, entre le chemin du Marais des Anes et le chemin de Cantaing (A),

D'autre part, l'orientation consiste à créer de nouveaux itinéraires piétons dans le village:
- du Marais des Anes à la route de Noyelles-sur-

- sur la rive droite du canal, entre le pont et le futur espace d'agrément (C),
- sur l'emprise de la voie ferrée, entre les Sources et le canal (après désaffectation éventuelle de l'emprise ferroviaire) (D).

les chemins piétons sur trottoirs les chemins piétons à créer

Orientations d'Aménagement et d'Urbanisme

Renforcer la centralité urbaine et commerciale

• Compléter la palette d'équipements

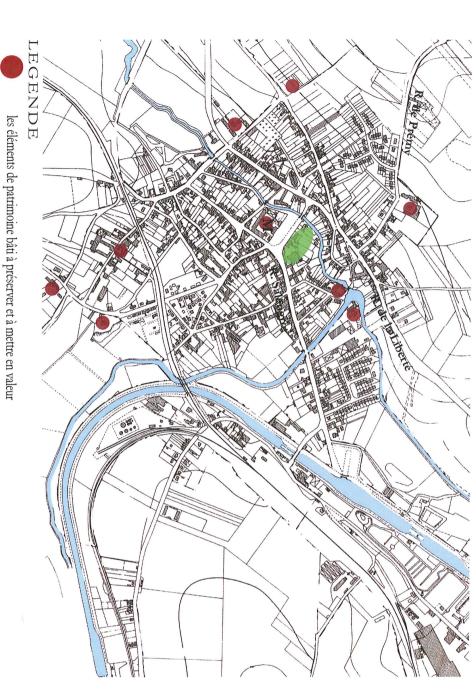
La salle des fêtes et la salle des sports pourraient être créées sur l'îlot situé en face de la Mairie.

Un pôle d'équipements se constituerait ainsi dans le centre de la commune, aisément accessible par les piétons, et proche des équipements scolaires. Les capacités de stationnement de la place pourraient être utilisées dans ce cadre.

Dans l'éventualité où une nouvelle station d'épuration devait être construite, la capacité actuelle de stockage des boues étant insuffisante, la localisation de ce futur équipement serait envisagée au lieu-dit les Falisses, en aval du village, le long de l'Escaut.

Renforcer la présence de commerces et de services dans le centre

Pour renforcer la centralité de Marcoing, il serait intéressant de favoriser l'implantation des commerces et des services le long des principaux axes : rue Salengro, rue Jean Jaurès, rue de la République et rue de la Liberté.



le futur pôle d'équipement

Orientations d'Aménagement et d'Urbanisme

Maintenir et développer l'activité économique

Maintenir l'activité agricole

Le maintien de l'activité agricole implique le classement en zone A des surfaces existantes et la prise en compte de la localisation des sièges d'exploitation et des projets qui y sont liés (extension, reprise, déménagement,...).

Dans le village, il s'agit d'autoriser la présence d'activités économiques (agricoles, industrielles ou tertiaires), dans la mesure où elles ne constituent pas une gêne pour le voisinage (production de nuisances sonores, olfactives liée à l'activité économique).

Développer l'activité économique

Pour développer l'activité économique, la création de eux zones est envisagée.

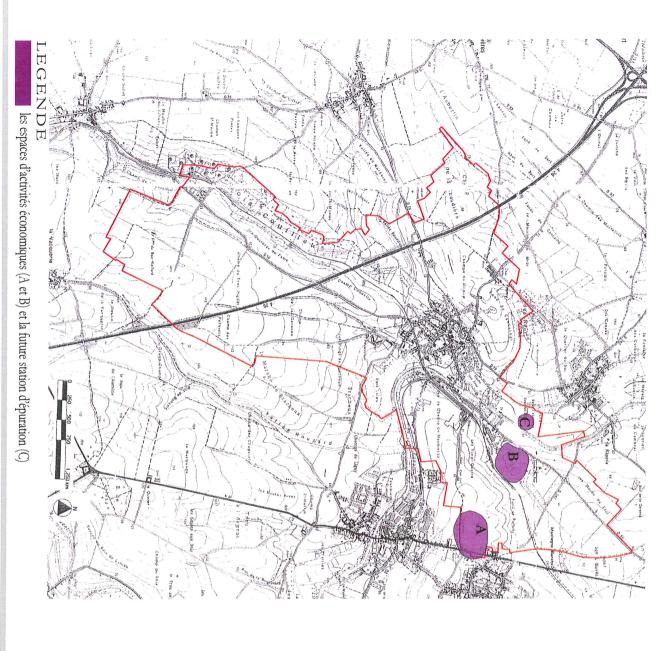
La proximité de l'échangeur du contournement de Cambrai sur la route nationale 44 constitue un atout en terme d'accès routier à la commune de Marcoing.

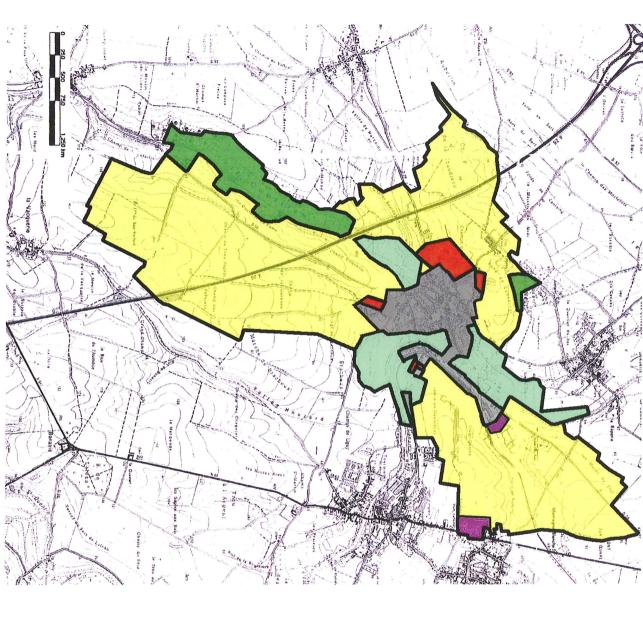
Une zone d'activités économiques pourrait être créée à l'Est du territoire communal (A), dans la continuité de celle de Masnières, ce qui permettrait une homogénéité fonctionnelle de cette portion de territoire.

Un autre espace d'activités économiques est défini le long de la rue de Cambrai, au lieu-dit du Trou à Loups (B) : la création de la déchetterie y est envisagée, et d'autres activités pourraient s'y installer.

La maîtrise d'ouvrage de la création et de la gestion de ces zones est communautaire.

La possibilité de créer une nouvelle station d'épuration est également envisagée au lieu-dit les Falisses (C).





rojet d'Aménagement et de Développement Dural

Orientations d'Aménagement et d'Urbanisme

Préserver les paysages et les milieux naturels

Préserver la diversité des modes d'occupation des sols et la variété paysagère

Sur l'ensemble du territoire communal, différents modes d'occupaiton du sol se juxtaposent : boisements, surfaces cultivées, prairies humides...

Ils contribuent à produire des paysages diversifiés.

Chaque portion de territoire concernée sera classée en fonction de son mode d'occupation actuel de manière à le préserver.

• Prendre en compte les risques

Les risques répertoriés, qu'ils soient d'ordre naturel, industriel ou autre, sont à prendre en compte dans la réglementation d'urbanisme.

LEGENDE



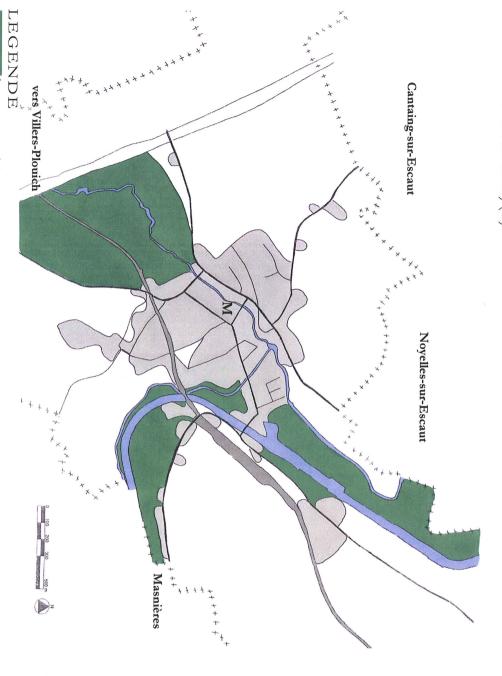
les espaces naturels de la vallée à préserver l'agglomération bâtie

les extensions résidentielles à créer
les espaces d'activités économiques à créer

• Maintenir et développer le réseau de chemins sur le territoire de la commune (cf carte page 10)

Il s'agit de créer des chemins permettant de relier entre eux des itinéraires existants :

- du village vers le bois Couillet (parallèle à l'autoroute) et vers Ribecourt-la-Tour (A),
- sur la rive droite du canal, entre le pont et le futur espace de détente (B),
- entre le Marais des Anes et la route de Noyelles-sur-Escaut (C),
- tion éventuelle de la voie ferrée) (D). - sur l'emprise de la voie ferrée, entre le site des Sources et le canal de Saint-Quentin (après désaffecta-



rojet d'Amenagement et de Développement Dura

Orientations d'Aménagement et d'Urbanisme

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager

• Préserver les espaces naturels et les espaces naturels de détente

Des espaces naturels jouxtent le village, suivant le cours de l'Escaut et du canal de Saint-Quentin.

Ces espaces naturels sont à préserver par un classement adapté.

En outre, la commune est dotée de plusieurs espaces naturels de détente, aménagés pour l'accueil du public: le site des Sources, le site de la Gare d'eau et le futur espace d'agrément sur la rive droite du canal. La fonction et la qualité de ces espaces sont à préserver.

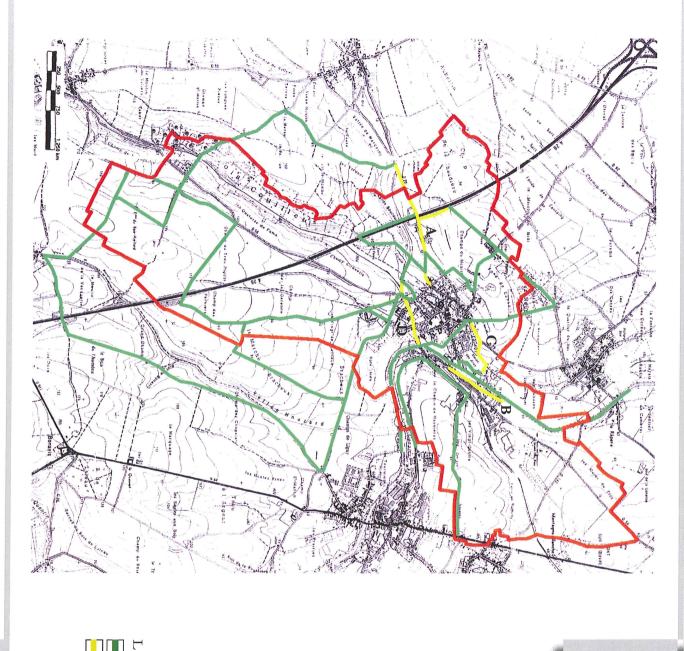
• Mettre en valeur le patrimoine architectural (cf carte page 6)

Pour valoriser l'identité de la commune et la promouvoir auprès des habitants et des visiteurs, des actions de mise en valeur du patrimoine bâti peuvent être réalisées:

- aménager le site du Goufre (belvédère),
- préserver les abords du calvaire et de la chapelle (avenue Jules Ferry),
- révéler la présence de la chapelle (rue Berthelot),
- «répertorier» l'ensemble des sites et constituer un document à l'attention des habitants et des visiteurs : «le patrimoine bâti de Marcoing».

les espaces naturels à préserver

Carte
Préserver les chemins piétons et
compléter le maillage de promenades



LEGENDE

les chemins piétons à préserver les chemins piétons à créer